

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

37 membres en exercice
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants
Convocation adressée et publiée le 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaients présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) – Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2025-05 portant sur le contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 – Extension de la couverture statutaire aux Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) pris en charge par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne – Autorisation donnée au Président de signer le certificat d'adhésion y afférent

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 04 avril 2025

Délibération 2025 – 05

Objet

Contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 – Extension de la couverture statutaire aux Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) pris en charge par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne – Autorisation donnée au Président de signer le certificat d'adhésion y afférent

Le président rappelle au Conseil que le centre de gestion est assuré sur les risques décès, accident de travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, paternité et adoption, pour les seuls agents affiliés à la CNRACL, par le contrat-groupe d'assurance statutaire (n°1406D – 99276 « version 2022 »), attribué au groupement composé du courtier-gestionnaire Sofaxis et de l'assureur CNP (porteur du risque), pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Ce contrat ne couvrant pas Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) pris en charge par le centre de gestion dans le cadre de l'application de l'article L.542-6 du Code général de la fonction publique, les risques décès et prestations en nature (frais médicaux et frais funéraires) suite à accident ou maladie imputable au service sont pleinement supportés par le centre de gestion.

Le président propose au Conseil d'étendre l'assurance statutaire aux agents pris en charge, appelés aussi Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) pour les risques décès et prestations en nature (frais médicaux et frais funéraires) suite à accident ou maladie imputable au service, à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026, pour un taux de prime total de 0,44 % de la masse salariale des agents assurés.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles l'article L. 2124-3, R.2124-3 et R.2124-3 4° qui précisent les conditions de recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),
- Vu la délibération n°2022-73 du Conseil d'administration du CIG en date du 7 décembre 2022, autorisant le président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention de mutualisation à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

- Considérant l'intérêt d'étendre la couverture statutaire aux Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) pris en charge par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide d'étendre la couverture du contrat-groupe d'assurance statutaire (n°1406D – 99276 « version 2022 ») aux agents pris en charge (FMPE), à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :
 - Décès (0,23 %)
 - Prestations en nature (frais médicaux et frais funéraires) suite à accident ou maladie imputable au service
- Pour un taux de prime total de 0,44 % de la masse salariale des agents assurés.

Pour extrait conforme,

La président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux